



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-291

Objet : Place Saint Sauveur (à hauteur du n°4)

Stationnement interdit sur quatre emplacements, en zone bleue (zone délimitée par panneaux)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par la société ITS, afin de permettre la reprise et dépose d'un distributeur automatique à l'agence CMB,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces interventions, il y a lieu, Place Saint-Sauveur (à hauteur du n°4), sur quatre emplacements, en zone bleue (zone délimitée par panneaux), à compter du mardi 11 juillet 8h00, jusqu'au vendredi 13 juillet 2023 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de ces interventions citées ci-dessus, Place Saint-Sauveur (à hauteur du n°4), sur quatre emplacements, en zone bleue (zone délimitée par panneaux), à compter du mardi 11 juillet 8h00, jusqu'au vendredi 13 juillet 2023 18h00.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 juin 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

